

**Séance ordinaire du 9 mai 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°09052023D05_1

Objet : Ressources humaines – création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Date de la convocation et de l'affichage : le 3 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230509-09052023D05_1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : BILLARD Roger

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau des effectifs communaux,

Pièce jointe : tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : *Frédéric VILLARD, Maire.*

Exposé des motifs : conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le cas échéant le tableau des effectifs pour donner suite à des mouvements de personnel.

En l'espèce, l'agent occupant les fonctions de direction de la commune a signifié son intention de quitter la collectivité.

Face au développement des activités de la commune et afin de mettre en cohérence l'organisation des services, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services, à temps complet (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants).

Cet agent, qui sera placé sous l'autorité du Maire, assurera la Direction générale de la commune. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques communales, des orientations stratégiques et organisationnelles de la collectivité. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le conseil municipal qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Il est précisé que l'agent recruté sur cet emploi de direction peut bénéficier de la prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants), accessible aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché principal et d'instaurer la prime de responsabilité.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants) à temps complet,
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché principal,
- **DECIDE** d'instaurer la prime de responsabilité pour le titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent occupant cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230509-09052023D05_1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau des emplois ainsi modifié
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

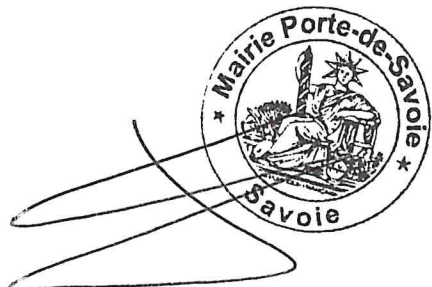
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 9 mai 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230509-09052023D05_1-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

POLE CONCERNE	LIBELLE EMPLOI POUR INFORMATION Les missions peuvent être modifiées par une nouvelle affectation de l'emploi créé	Emploi fonctionnel	CATEGORIE	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART L.332- 8 disposition 2 du code général de la fonction publique	POSTE CREE	QUOTITE DU POSTE	POSTES POURVUS pour information	POSTES VACANTS Pour information
Pôle urbanisme / technique	Service de restauration scolaire et entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	27/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Ouvrier polyvalent	sans objet	C	Adjoint technique ppi de 2ème classe	Non	1	24/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Ouvrier polyvalent	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique ppi de 2ème classe	Non	1	16/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Ouvrier polyvalent	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage) + services périscolaires	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	19/35ème	0	1
Pôle urbanisme / technique	Services périscolaires et entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	28/35ème	0	1
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	18,5/35ème	0	1
Pôle urbanisme / technique	Adjoint au responsable du pôle Urbanisme / Technique	sans objet	B	Technicien ppi de 1ère classe	Oui	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	32/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Responsable entité bâtiments et patrimoine	sans objet	C	Agent de maîtrise principal	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Ouvrier polyvalent	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage)	sans objet	C	Adjoint technique ppi de 1ère classe	Non	1	30/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Ouvrier polyvalent	sans objet	C	Adjoint technique territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Directeur des services techniques et responsable du pôle urbanisme/technique	sans objet	B	Grades relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Responsable du service Stratégie Patrimoine et Energies	sans objet	B	Grades relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Oui	1	35/35ème	0	0
Pôle urbanisme / technique	Agent polyvalent des bâtiments	sans objet	C	Agent de maîtrise principal	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle urbanisme / technique	Entretien des locaux (ménage) + services périscolaires	sans objet	C	Adjoint technique ppi de 2ème classe	Non	1	30/35ème	1	0
Total Pôle urbanisme / technique						19		15	4
Pôle Enfance Education Culture	ATSEM	sans objet	C	ATSEM principal de 1ère classe	Non	1	28/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Animateur services périscolaires	sans objet	C	Adjoint d'animation territorial	Non	1	28/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Animateur services périscolaires	sans objet	C	Adjoint d'animation territorial	Non	1	17/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Animateur services périscolaires	sans objet	C	Adjoint d'animation ppi 2ème classe	Non	1	32/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Responsable du pôle Enfance Education Culture	sans objet	A	Attaché territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Coordinateur périscolaire et culture	sans objet	B	Animateur territorial	Oui	1	35/35ème	0	1
Pôle Enfance Education Culture	ATSEM	sans objet	C	ATSEM principal de 1ère classe	Non	1	30/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Gestionnaire bibliothèque	sans objet	C	Adjoint territorial du patrimoine	Non	1	17,5/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Animateur services périscolaires	sans objet	C	Adjoint d'animation	Non	1	12,5/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	Animateur services périscolaires	sans objet	C	Adjoint d'animation ppi 2ème classe	Non	1	17,5/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	ATSEM	sans objet	C	ATSEM principal de 1ère classe	Non	1	30/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	ATSEM	sans objet	C	ATSEM principal de 1ère classe	Non	1	30/35ème	1	0
Pôle Enfance Education Culture	ATSEM	sans objet	C	ATSEM principal de 2ème classe	Non	1	28/35ème	1	0
Total Pôle Enfance Education Culture						13		12	1
Pôle administratif et ressources	Agent polyvalent d'accueil	sans objet	C	Adjoint administratif territorial	Non	1	30,5/35ème	1	0
Pôle administratif et ressources	Agent comptable	sans objet	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle administratif et ressources	Adjoint-e de direction	sans objet	A	Attaché territorial	Non	1	35/35ème	1	0
Pôle administratif et ressources	Agent polyvalent d'accueil /secrétariat urbanisme	sans objet	C	Adjoint administratif ppi de 2ème classe	Non	1	24/35ème	1	0
Pôle administratif et ressources	Agent polyvalent d'accueil	sans objet	C	Adjoint administratif territorial	Non	1	23,5/35ème	1	0
Pôle administratif et ressources	DGS commune 2 000 à 10 000 habitants		A	Attaché territorial principal	Non	1	35/35ème	0	1
Pôle administratif et ressources	Emploi fonctionnel de direction DGS		A	Attaché territorial principal	Non	1	35/35ème	1	0
Total Pôle administratif et ressources						7		6	1
Total						39		33	6

Le Secrétaire,



Le Maire,

Vu l'avis de la commission de la
 la délibération du 9 mai 2023
 n. 9052023 D05-1

Préfecture de Savoie
 20230509-090523D05-1
 de télécopie n : 10/05/2023
 de réception : 10/05/2023